



MAIRIE DE TOUCY Place de l'Hôtel de Ville BP 36 89 130 TOUCY

☎ 03 86 44 28 44 ✉ mairie.toucy@ville-toucy.fr

ARRETE : ARRETE DE VOIRIE PORTANT-PERMISS DE STATIONNEMENT D'UN ECHAFAUDAGE AU 12 BOULEVARD PIERRE LAROUSSE 89130 TOUCY ENTREPRISE PILLON PHILIPPE DU 15 JUILLET AU 5 AOUT 2026.

N° AR 2026-07-225

Olivier XIBERRAS Maire de la Ville de TOUCY ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : Signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par l'entreprise PILLON Philippe sise Champveau 89130 toucy
Demande l'autorisation de stationnement d'un échafaudage au 12 boulevard Pierre Larousse pour des travaux de ravalement de façade.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'entreprise PILLON PHILIPPE est autorisée à installer un échafaudage du 15 juillet au 5 aout 2026 au 12 boulevard Pierre Larousse.

Article 2 : le stationnement sera interdit à tout véhicule. Seul le véhicule de la société PILLON Philippe sera autorisé au stationnement.

Article 3 : l'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver la sécurité des piétons.

Article 4 : le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes : les travaux seront délimités au moyen de rubans retro réfléchissants et leur présence signalée par des panneaux(travailleurs) placés sur l'accotement.

L'échafaudage devra être éclairé la nuit à chaque extrémité par les soins et aux frais du pétitionnaire pendant toute la durée des travaux

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://telerecours.fr/> dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de TOUCY, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de TOUCY, le Garde-champêtre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOUCY, le 7 juillet 2026

Le Maire

Olivier XIBERRAS

